



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 septembre 2026 A 20 HEURES 00

Délibération n° 2026 09 07 n°02- COMMERCE – Acquisition d'un droit
au bail pour un commerce sis 59-61, avenue Docteur Sérullaz (parcelle
AC 676)

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 01/09/2026
En exercice :	33	
Présents :	29	Affichage de la convocation : 01/09/2026
Pouvoirs :	3	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 07/09/2026
Présents : MALOSSE Daniel ; DEROZARD Olivier ; DUMORTIER Béatrice ; DUPLAT Gérard ; LANSON - PEYRE DE FABREGUES Anne ; BOUKACEM Safi ; ARNAUD Sandrine ; BARCET Sylvain ; DURAND Aline ; GILLET Stéphane ; COQUARD Henri ; CHAREYRE Yolande ; CHARVOLIN Danielle ; JULLIEN Daniel ; NEMOZ Jean-Pierre ; FERNI Fatima ; RAZY Sylvie ; CARRET Audrey ; GILLET Rémi ; JOLY-ROSSATO Isabelle ; VERICEL Emmanuel ; PERRET Pierre ; MICHON Thomas ; JULLIEN Anne ; DELISLE BUILLES Anne ; GRANDGEORGE Michel ; RAMBAUD Gerbert ; MASPER Martine ; ARTHUS-BERTRAND Cyrielle		
Absents ayant remis pouvoir :		
Mme Céline CASCHERA donne pouvoir à M Safi BOUKACEM Mme Virginie FAUCHEUR donne pouvoir à M Gerbert RAMBAUD M Bernard BUFQUIN donne pouvoir à Mme Martine MASPER		
Absents ou excusés :		
OGEARD Alexis ;		

M Safi BOUKACEM est élu Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de vente du droit au bail pour un commerce situé au 59-61, avenue Docteur Sérullaz (Parcelle AC 676) et comprenant un accès sur la place des Cadettes.

Le repreneur pressenti exercerait une activité de restauration rapide.

Monsieur le Maire fait part de ses craintes de voir disparaître le seul point de vente de presse écrite au centre bourg, en tant que service de proximité à la population.

Monsieur le Maire indique qu'il s'est donc rapproché du propriétaire du local commercial. Lors de ces échanges, le propriétaire a fait savoir qu'il pourrait être vendeur de son local commercial ainsi que du droit au bail.

A cet effet, il dispose d'un droit de préférence pour l'acquisition du droit au bail jusqu'au 10 septembre 2026.

La Commune a donc demandé, au propriétaire, une offre de vente de l'ensemble, local et droit au bail.

- Droit au bail fixé à 75 000 € (hors frais supplémentaires estimés à 2 500 €).
- Acquisition des murs au prix de 222 000 € nets vendeur.

La Commune étudie les deux options :

- Option 1 : acquisition du seul bail commercial
- Option 2 : achat global des murs et du bail commercial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Générale en date du 27 août 2026 ;
Vu la décision modificative n° 1 du budget principal 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

32 suffrages exprimés :

32 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- APPROUVE** l'achat du droit au bail du local commercial sis 59-61, avenue du Docteur Sérullaz (parcelle AC 676) pour un montant de 75 000 €, hors frais.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier l'acquisition du local commercial et d'entreprendre toute démarche s'inscrivant dans ce cadre.
- DIT QUE** le coût de l'acquisition est prévu au Budget Principal 2026 de la Commune de Vaugneray

*Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le*

8.09.2026

et de la publication en mairie le

8.09.2026

Le Secrétaire,
Safi BOUKACEM

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire,

Daniel MALOSSE

